

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de
Bernex

du 13 novembre 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

1985;

vu la proposition de la commune de Bernex du 4 octobre

ture;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de:

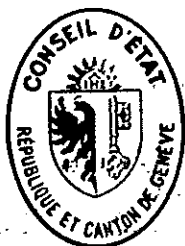
- Chemin du Pré-Polly (lieu-dit)

à l'artère partant du carrefour, route de Soral - route Alphonse-FERRAND et aboutissant au chemin des Curiades.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er janvier 1986

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni